

République Française

COMMUNE DE NONANT-LE-PIN

(61240)

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

SECRETARIAT OUVERT :
Le Matin de 9 heures à 12 heures
Fermé le samedi et jours fériés.
Tél 02.33.39.95.11
Fax 02.33.39.16.07

Le Maire de la Commune de NONANT-LE-PIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,
Vu le code de la route et notamment son article R 417-11,
Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées rue de l'Étrier, près du Cabinet du médecin.
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

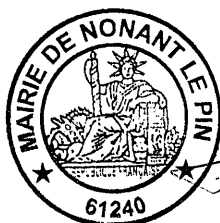
Article 1 Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée rue de l'Étrier près du cabinet médical

Article 2 Les services techniques de la CdC sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

Article 3 Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 La gendarmerie du Merlerault est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nonant-Le-Pin, le 06 Février 2017.



Le Maire,

Jacques QUEUDEVILLE